

Arrêté n°2024-015

ARRETE

Délégation de signature du Président Directrice Générale adjointe des services

Le Président de la communauté de Communes du Perche

Vu l'article L5211-9 du code général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de conférer sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté, délégation de signature à la Directrice Générale des services ;

Vu la délibération n°15-12-2021/24 du 15 décembre 2021 portant création de services communs entre la Ville de Nogent-le-Rotrou et la Communauté de Communes du Perche ;

Considérant que Madame Irène FOLLIOU exerce les fonctions de Directrice Générale adjointe des services ;

Considérant la nécessité de prévoir des délégations de signatures pour une série d'actes afin de faciliter le fonctionnement de l'administration intercommunale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, délégation de signature est donnée à Madame Irène FOLLIOU en qualité de Directrice Générale adjointe des Services, dans le cadre de ses missions ; pour signer :

- Correspondances administratives courantes, à l'exception de celles emportant un effet juridique ou se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause
- Gestion des ressources humaines : tout acte relatif à la gestion du personnel intercommunal
- Finances : toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes, notamment bordereaux de dépenses et de recettes, moyens de paiement, virements de crédits, certificats administratifs, bons de commande (dans la limite de 10 000 € TTC).
- Commande publique : convocations aux commissions des marchés publics et de délégation de service public, certificats de paiement, lettres de rejets et réponses aux demandes de motifs de rejet.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, Madame Irène FOLLIOU aura délégation pour signer la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés.

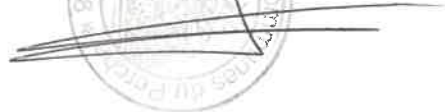
ARTICLE 2 : La signature des pièces et actes reprise à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Président ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. Madame la Directrice Générale adjointe des Services de la Communauté de Communes du Perche, est chargée de l'exécution dudit arrêté. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché au siège de la collectivité. Il prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Ampliation adressée à : Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir

Nogent-le-Rotrou, le 26 JUIL. 2024

Jérémy CRABBE,
Président de la Communauté de
Communes du Perche.



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ce acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en préfecture le : 26 JUIL. 2024

Notification le : 30 JUIL. 2024

Délai de recours : 2 mois à compter de l'affichage, publication, notification.

Le Président,

